DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur le raccordement de la fibre optique

N° 324-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MIB CABLAGE-SASU, à compter du lundi 02 septembre 2024, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du chantier estimé à 90 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Avenue de la Convention

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 02 septembre 2024 et pendant toute la durée des travaux estimée à 90 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés Avenue de la Convention. La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores avec minuterie ou par alternat manuel et de la signalisation correspondant à des travaux par demi chaussée.

ARTICLE 2
Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3
La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise MIB CABLAGE-SASU.

ARTICLE 4
La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise MIB CABLAGE-SASU, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée

ARTICLE 8
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 26 août 2024

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.

MAIRIE de St MICHEL CHEF CHEF 44730 Tél. 02 40 64 99 99

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-214401820-20240828-11-AR	Réception par le Sous-Préfet : 28-08-2024 Publication le : 28-08-2024